



**PROCES-VERBAL**

Date de la convocation : 14/05/2025

Date d'affichage : 14/05/2025

Quorum : 8

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt et un mai à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

**Présents** : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Agnès GIRAUD, Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Blandine DAVID, Saad KHADRAOUI, Patrice DUCREUX, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Julie VILLANNEAU, Angéline RAMBAUD

**Absent(s) avec pouvoir** : Emmanuel BRAY a donné pouvoir à Saad KHADRAOUI, Sophia CARAYRE a donné pouvoir à Patrice DUCREUX

**Absent(s) excusé(s)** : Evelyne CAILLON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Patrice DUCREUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Ordre du jour**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 02 avril 2025
- Rapport des décisions prises par délégation accordée au Maire
- Médiathèque municipale – Axes stratégiques du projet culturel, scientifique, éducatif et social (PCSES)
- Budget assainissement (exercice 2025) – Décision modificative n° 1
- SIEL-Territoire d'énergie Loire – Renouvellement de l'adhésion à la compétence SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique)
- CoPLER :
  - Convention de pilotage et de financement du poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses
  - Transfert de compétence assainissement
- Question(s) diverse(s).

**Approbation du PV de la réunion du 02 avril 2025**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

## Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**VU** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 31/20 du Conseil Municipal de Neulise en date du 27 mai 2020 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### 1) **Déclarations d'intention d'aliéner :**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2025/04 transmise le 02 avril 2025 par Déborah BONCHE, Notaire à Nervieux (Loire)

Propriétaires : PROT Nicolas et Marie-Claude

Parcelle située 44 Route de la digue

Section : AB - Numéro : 204 - Contenance : 1 045 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2025/05 transmise le 16 avril 2025 par Nathalie VIRICEL, Notaire à Balbigny (Loire)

Propriétaire : Mme ESPOSITO Claude

Parcelle située 48 Rue des artisans

Section : AB - Numéro : 93 - Contenance : 92 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2025/06 transmise le 16 mai 2025 par Marie-Blanche DEPAILLAT, Notaire à Panissières (Loire)

Propriétaire : Mme DUCREUX Corinne

Parcelle située 333 Route du forez

Section : AE - Numéro : 79 - Contenance : 218 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

### 2) **Attribution concession funéraire :**

N° concession	Concessionnaires	Durée	Tarif
786	MILLET Pierre et Henriette	50 ans	375,00 €

## Médiathèque municipale

### Objectifs et axes stratégiques du Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES)

*Délibération n° 27/25*

Monsieur le Maire indique que la réalisation du Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque municipale est consécutive à deux éléments : l'établissement du projet culturel communal en 2023 et la possibilité d'obtenir des financements pour le réaménagement de la médiathèque (notamment du Département de la Loire).

Monsieur le Maire demande ensuite à Mme Jennifer VIALON – responsable de la médiathèque municipale – de présenter le travail débuté il y a déjà plusieurs mois pour l'élaboration du PCSES.

J. Vialon indique plus précisément ce qu'est un PCSES et informe l'assemblée des objectifs et axes stratégiques issus de la réflexion engagée depuis fin 2024 (réunions avec la référente territoire de la DDLM, avec le comité de pilotage, le groupe de réflexion, etc.). Elle indique

également que le PCSES est un document établi pour les 3 à 5 ans à venir qui prévoit une réflexion globale à l'échelle d'un bassin de vie. Elle précise que ce document est désormais obligatoire pour solliciter des subventions (par exemple auprès de la DRAC).

S. Khadraoui souhaite savoir ce que représente le projet culturel communal dans le PCSES et s'interroge sur la possibilité de réaménager la médiathèque (ne pas aboutir à des espaces trop contraints). Concernant le projet culturel, Monsieur le Maire indique que ce travail a été repris dans le 1<sup>er</sup> objectif du PCSES. Pour ce qui est de l'aménagement de la médiathèque, il a pu être constaté au cours des premières visites inspirantes réalisées le 13 mai dernier (Lezoux – Thiers) que les espaces pouvaient être pensés de façon modulable pour ne pas perdre de l'espace et même l'optimiser.

P. Ducreux demande qui sera chargé de la réalisation de l'étude d'aménagement, car ces études peuvent rapidement être onéreuses. Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé d'avoir recours à l'architecte conseil du Département (mission gratuite).

M. Bert trouve cela intéressant de vouloir accueillir davantage les adolescents (amplitude horaire plus importante, de façon plus ou moins autonome) et souhaiterait savoir si nous avons des retours d'expérience d'autres établissements.

J. Vialon constate que l'accueil de ce public en médiathèque pose question à de nombreux établissements : ils viennent difficilement car ils ont déjà accès à un C.D.I. dans leur établissement scolaire, ils aiment se retrouver entre eux sans forcément la présence d'un adulte et leurs centres d'intérêts sont différents (réseaux sociaux, etc.). Les plus grandes médiathèques ont une médiathèque spéciale « adolescents » et ce sont eux qui gèrent tout jusqu'au placement des étagères - meubles... Sans en arriver jusque-là, un espace jeux vidéo peut être une idée (même si les 2 essais réalisés à Neulise ont eu un succès mitigé) ; il est envisageable également d'ouvrir plus et surtout différemment. Pour un accès de façon plus autonome il faut un règlement intérieur à appliquer et faire appliquer pour que cela fonctionne correctement pour tout le monde.

A. Rambaud rappelle que lors du travail sur le projet culturel de la commune il avait été évoqué un point important, à savoir le bénévolat (fidélisation, formation, etc.) qui ne semble pas avoir été repris dans le PCSES. Monsieur le Maire constate cet oubli et propose de modifier le 1<sup>er</sup> objectif du PCSES en intégrant cet élément.

M. Dejoint rappelle aussi que dans le projet culturel il était envisagé la « médiathèque hors les murs ». Cela est-il repris dans le PCSES ? Monsieur le Maire répond positivement notamment sur les aspects « lien social » du PCSES. Cela sera davantage repris dans le cadre du plan d'actions qui reste à établir.

B. David souligne que tout cela se fera dans le temps afin que ce soit les usagers qui soient acteurs et que ce ne soit pas imposé.

Après ces échanges Monsieur le Maire propose de délibérer sur les objectifs et axes stratégiques tels que modifiés au cours des échanges.

**VU** la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1991 ;

**VU** le Manifeste de l'Unesco sur la Bibliothèque Publique adopté en 1994 ;

**VU** la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, qui encadre désormais de manière législative les missions des bibliothèques publiques ;

**VU** le décret n° 2010-767 sur la Dotation générale de décentralisation (DGD) paru le 07 juillet 2010 ;

**VU** le projet culturel de la Commune de Neulise approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 56/23 en date du 08 novembre 2023 ;

**Considérant** que le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) est un document stratégique de référence, à la fois pour l'orientation de l'établissement et pour l'éligibilité aux demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels ;

**Considérant** que la médiathèque municipale, forte de 15 années d'existence, a vu évoluer tant les pratiques professionnelles que les attentes et usages des publics ;

**Considérant** que le PCSES a fait l'objet d'une concertation notamment entre le personnel et les bénévoles de la médiathèque, les élus, les partenaires ;

**Considérant** que le PCSES est élaboré sur la base d'un diagnostic partagé, mené à partir de la fin de l'année 2024, et qu'il vise à structurer les axes de développement de la médiathèque pour les cinq années à venir ;

**Considérant** que l'analyse de la situation actuelle de la médiathèque a conduit à la définition des objectifs suivants, garants de son développement futur :

- Renforcer le rôle de la médiathèque dans la lutte contre l'isolement en favorisant le lien social et l'autonomie des usagers et développer l'engagement bénévole (accueil, fidélisation, formation) ;
- Repenser les espaces intérieurs et extérieurs pour mieux répondre aux besoins identifiés : espace professionnel, espace polyvalent, espace adolescent, espace numérique, accueil du public ;
- Améliorer l'isolation thermique du bâtiment (toiture, vitrages) afin de garantir un confort d'usage tout au long de l'année ;

**Considérant** les axes stratégiques découlant des objectifs cités précédemment :

- Développement de la médiathèque en tant que Tiers Lieu, ouvert sur son territoire, vecteur de projets collaboratifs et d'animations, incluant également des projets « hors les murs » ;
- Mise en place d'une politique dynamique à destination du public adolescent en particulier et des publics ne fréquentant pas l'établissement en général, visant à l'attirer, le fidéliser et l'impliquer ;
- Réorganisation des espaces, de la signalétique à la configuration des espaces de travail, de détente et d'accueil, en cohérence avec les nouveaux usages et modes de fréquentation ;

**Considérant** que la mise en œuvre du PCSES permettra de répondre aux évolutions des pratiques et de renforcer le rôle social et culturel de la médiathèque ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver les objectifs et axes stratégiques du Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque municipale de Neulise tels que mentionnés ci-avant ;**
- **De valider la poursuite de l'élaboration du Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social (PCSES) de la médiathèque municipale ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

Pour conclure la présentation, J. Vialon évoque les étapes à venir pour l'élaboration du PCSES et précise que les visites inspirantes se poursuivent les 1<sup>er</sup> et 08 juillet prochains.

## **Budget assainissement – Exercice 2025**

### **Décision modificative n° 1**

*Délibération n° 28/25*

Monsieur le Maire explique que des adaptations sur certains chapitres du budget annexe assainissement – exercice 2025 – doivent être réalisées, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – 622 – Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		500,00 €		
66 – 661122 – Montant des ICNE de l'exercice N-1	926,92 €			
74 – 74 - Subvention d'exploitation			426,92 €	
<b>Total</b>	<b>926,92 €</b>	<b>500,00 €</b>	<b>426,92 €</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement :

Chapitre (ou opération) - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Op. 19 (STEP Les Marronniers) – 2315 - Installations, matériel et outillage techniques		950,00 €		
16 – 1641 – Emprunts en euro				950,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>	<b>950,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>950,00 €</b>

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**VU** le budget annexe assainissement de l'exercice 2025 adopté le 02 avril 2025 ;

**Considérant** que les crédits et les débits doivent être modifiés ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement, exercice 2025, telle que mentionnée ci-dessus.**

**SIEL-TE Loire**

**Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE)**

*Délibération n° 29/25*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

**Considérant** qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

**Considérant** que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

**Considérant** que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à : 1356 €.

**Considérant** que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

**Considérant** que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du premier semestre de l'année considérée.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**Considérant** que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) Bâtiment & Energie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec Intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire / OPERAT.

**Considérant** que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **Que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes ;**
- **D'approuver la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.**

## **CoPLER**

### **Convention de pilotage et de financement du poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses**

*Délibération n° 30/25*

L. Dotto informe l'assemblée de la réflexion conduite avec la CoPLER à destination des jeunes, des adolescents. Une Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses a été recrutée par l'ASAJ avec la participation financière de plusieurs partenaires dont la CoPLER et les communes. Il signale également qu'un club s'est constitué à Neulise avec un groupe d'une dizaine de jeunes au départ mais la mobilisation semble toutefois moins importante actuellement.

Monsieur le Maire présente le projet de convention de pilotage et de répartition financière entre la CoPLER, l'ASAJ et les communes pour le poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses. Cette action s'inscrit dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la CoPLER et de son axe 2 « Enrichir les services en direction des jeunes ».

La présente convention décrit les modalités de gouvernance, de soutien et de financement du poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses (ADIJ) entre l'ASAJ, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône et les 16 communes, jusqu'en 2027.

Les communes signataires s'engagent à : nommer un référent, participer au groupe de travail, être en appui de l'accompagnatrice d'initiatives jeunes, faire du lien avec les Jeunes, à faciliter la réussite des projets des jeunes.

Elles s'engagent à financer 40% du reste à charge au prorata du nombre d'habitants, la CoPLER finançant de son côté les 60% du reste à charge.

**VU** l'article L. 2334-7 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la participation au financement d'associations ;

**VU** la compétence partagée entre les communes et la CoPLER dans le domaine de la jeunesse ;

**VU** la Convention Territoriale Globale de la CoPLER (2022-2026) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité avec 13 voix pour et 1 abstention, décide :**

- **De valider la convention de pilotage et de répartition financière entre la CoPLER, l'ASAJ et les communes pour le poste d'Accompagnatrice d'Initiatives Jeunesses telle qu'annexée à la délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.**

Monsieur le Maire rappelle que dans la convention qui vient d'être approuvée les Communes s'engagent à nommer un référent. Après échanges, les membres du Conseil Municipal désignent Mme Sophia CARAYRE comme référente.

## **CoPLER Transfert de compétence assainissement**

Monsieur le Maire fait part des évolutions règlementaires intervenues récemment : le transfert de la compétence assainissement n'est plus obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il s'agit maintenant d'une possibilité. Il indique également que la CoPLER poursuit les études engagées et destinées à préparer le transfert de compétence. Il précise que Monsieur le Président de la CoPLER souhaite que le transfert se fasse soit pour toutes les communes de l'intercommunalité soit pour aucune : une solution intermédiaire ne serait pas gérable. Aussi, les agences de l'eau ont signalé orienter leurs financements vers les EPCI et non vers les communes.

S. Khadraoui et M. Bert considèrent qu'il faut être vigilant sur le mode de gestion du service retenu suite au transfert de compétence.

M. Bert indique ne pas être favorable à ce transfert car il estime que cela conduit à une perte de capacité de décision et d'agir sur la commune. Il fait également le lien avec la gestion du service eau potable qui a conduit, à la fin du syndicat du Gantet, au transfert de la compétence à la Roannaise de l'Eau.

Monsieur le Maire indique que le transfert de compétence peut être pertinent sous réserve que le mode de gestion de ce service soit adapté au territoire.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent attendre la fin des études réalisées par la CoPLER pour pouvoir se prononcer sur le transfert ou non de la compétence assainissement. Monsieur le Maire prend note de cette décision et indique que le transfert de la compétence sera soumis à un vote ultérieurement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.  
La séance est levée.

Le secrétaire de séance,  
**Patrice DUCREUX**



Le Maire,  
**Hubert ROFFAT**

